

-----  
*Arrondissement de Montpellier*



7, Place Louis Aragon

34110 MIREVAL

PV 22/004

**Procès-verbal de la séance du  
CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2022**

► **Ordre du jour :**

- ◊ Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 13 avril 2022 (déjà transmis)
- ◊ Désignation du secrétaire de séance
- ◊ Décisions de M. le Maire article L 2122-22 du C.G.C.T

► **Délibérations :**

**RESSOURCES HUMAINES**

- 1) Tableau des effectifs – modifications
- 2) Recensement de la population 2023 - création de 7 postes d'agents recenseurs
- 3) Service civique – demande de renouvellement de l'agrément auprès de la Direction Départementale chargée de la Cohésion Sociale et création de 3 missions de service civique

**FINANCES**

- 4) Nomenclature budgétaire et comptable M57 développée - adoption au 1<sup>er</sup> janvier 2023
- 5) Budget principal – provisions pour risques et charges
- 6) Budget SEJM – provisions pour risques et charges
- 7) Budget principal – décision modificative n°1
- 8) Budget SEJM – décision modificative n°1

**ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE**

- 9) Éclairage public - modifications des conditions de coupure
- 10) Appel à manifestation d'intérêt pour l'équipement photovoltaïque – choix de l'entreprise

**ENFANCE JEUNESSE**

- 11) Développement d'actions pédagogiques et éducatives pour la préservation de l'environnement – signature de la convention de partenariat avec Sète Agglopolie Méditerranée
- 12) Conseil Municipal des Jeunes - création
- 13) Ludothèque – modification des horaires d'ouverture

**ADMINISTRATION GENERALE**

- 14) Correspondant incendie et secours – désignation d'un conseiller municipal

► **Questions diverses**



### ► **Présences :**

Présents (17) : DURAND Christophe – DESCOUX Richard – ASSELIN Nathalie – DALBIN Jacques – DEMOLLIERE Jean-Pierre – ESCUDIER Christiane – PERPINA Dominique – GUY Gilles – RAMBEAU Sandra – GOIAME-BROOKS Christelle – HERMET Rodolphe – DAURES Damien – AMIARD Manuela – RODRIGUEZ GRUESO José – ASSENCIO Martine – ANDRE Robert – RIBO COIMBRA ANTUNES Marie-Françoise – JO Michel.

Absents (4) : SAINT-ELLIER Catherine procuration à ESCUDIER Christiane – GRANIER Dominique procuration à DALBIN Jacques – PALHIES Sylvain procuration à DESCOUX Richard – ROUJAS Georges procuration à ANDRE Robert.



M. le Maire préside et ouvre la séance à 19 h 00. Il vérifie que le quorum est atteint.

Gilles GUY a été nommé secrétaire.

M. le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le compte-rendu de la réunion du 23 mars 2022.

Le compte rendu de la réunion a été lu et adopté.

**16 voix pour et 5 abstentions : ASSENCIO Martine – ANDRE Robert – RIBO COIMBRA ANTUNES Marie-Françoise – JO Michel – ROUJAS Georges**

19H05 : arrivée de Madame Christelle GOIAME-BROOKS. Elle est en possession d'un pouvoir pour représenter Mme Céline BOURELLY.

## DECISIONS DU MAIRE

22/005 Demande de financement pour l'organisation d'un spectacle à rayonnement régional

22/006 Convention de mise à disposition d'un décompacteur par la ville de Sète

22/007 Convention de mise à disposition de parcelles municipales pour effectuer du pastoralisme

22/008 convention de mise à disposition d'une parcelle municipale pour installer des ruches

22/009 Prémption des parcelles AV33 et AW16 appartenant à madame THERON-PIBRE

22/010 Prémption des parcelles AV33 et AW 16 appartenant à madame THERON-PIBRE

22/011 Demande de subvention spectacle – CCLM

22/012 convention de servitude avec la société ENEDIS - parcelle AY 45

## DELIBERATIONS

### ► **RESSOURCES HUMAINES**

#### 1) **Tableau des effectifs – modifications**

Dans le cadre des avancements de carrière, il est proposé de créer un poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022.

Pour consolider le service Enfance Jeunesse qui voit ses effectifs de fréquentation augmenter, il est nécessaire de créer un poste d'adjoint d'animation à temps non complet – 28 heures à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022.

A la suite du départ en mutation d'un agent de la police municipale, il est nécessaire de créer un poste de gardien brigadier à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022.

Pour faire suite aux délibérations créant les postes durant l'année 2021 et indiquant que la suppression des postes non pourvus interviendrait ultérieurement et après passage devant le comité technique, il est proposé de supprimer à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022 :

- 2 postes d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 1 poste d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 1 poste de chef de service de police municipale

- 1 poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 2 postes d'adjoint technique

Le conseil Municipal est appelé à se prononcer pour :

- **Créer** 3 postes à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022 :
  - 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
  - 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet – 28h
  - 1 poste de gardien brigadier à temps complet
  
- **Supprimer** 9 postes à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022 :
  - 2 postes d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe
  - 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe
  - 1 poste d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe
  - 1 poste de chef de service de police municipale
  - 1 poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe
  - 1 poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe
  - 2 postes d'adjoint technique
  
- **Autoriser** Monsieur le Maire à modifier le tableau des effectifs du personnel communal et signer les arrêtés correspondants. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ces agents nommés seront inscrits au budget, chapitre 012. La suppression des postes non pourvus interviendra ultérieurement.

## **DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

### **2) Recensement de la population 2023 - création de 7 postes d'agents recenseurs**

Monsieur Le Maire expose que conformément à la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, la collectivité est chargée d'organiser en 2023 les opérations de recensement de la population.

A ce titre, il est proposé au Conseil Municipal de créer des emplois d'agents recenseurs et de fixer leur rémunération.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158) ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 définissant les modalités d'application du titre V de la loi n°2002-276 ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune ;

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485 susvisé ;

Vu l'arrêté du 16 février 2004 fixant l'assiette des cotisations de sécurité sociale pour les agents recrutés à titre temporaire en vue des opérations de recensement de la population ;

Considérant la nécessité de délibérer afin de créer des emplois d'agents recenseurs et de fixer leur rémunération ;

Le conseil Municipal est appelé à se prononcer pour :

- **Créer** 7 emplois non permanents d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations de recensement 2023. Les agents seront rémunérés à raison d'un fixe auquel sera ajouté un variable correspondant au nombre de feuilles de logement remplies. Le montant sera défini lorsque la dotation forfaitaire attribuée par l'Etat à la Commune sera connue.
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles et nécessaires.

### DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

#### 3) Service civique – demande de renouvellement de l'agrément auprès de la Direction Départementale chargée de la Cohésion Sociale et création de 3 missions de service civique

Monsieur le Maire indique que le Service Civique créé par la loi du 10 mars 2010 s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager volontairement pour une période de 6 à 8 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public.

Ils accomplissent une mission d'intérêt général dans un des 9 domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la nation, et ciblés par le dispositif, d'au moins 24 heures hebdomadaires. (L'éducation pour tous, la culture et les loisirs, l'environnement, le développement international et humanitaire, la mémoire et la citoyenneté, l'intervention d'urgence en cas de crise, la solidarité, la santé et le sport). Les missions sont orientées auprès du public, principalement sur le terrain, et favorisant la cohésion nationale et la mixité sociale.

L'objectif de l'engagement de service civique est à la fois, de mobiliser la jeunesse face à l'ampleur des défis sociaux et environnementaux, et de proposer aux jeunes un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront mûrir, gagner en confiance en eux, en compétences, et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel. Il a également pour objectif d'être une étape de vie au cours de laquelle des jeunes de toute origine sociale et culturelle pourront se côtoyer et prendre conscience de la diversité de notre société. Loin du stage centré sur l'acquisition de compétences professionnelles, le Service Civique est donc avant tout une étape de vie, d'éducation citoyenne par action, et se doit d'être accessible à tous les jeunes, quelles qu'étaient leurs formations ou difficultés antérieures.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 3 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions. Il devra suivre une formation de tuteur d'un jour.

Ce dispositif s'inscrit dans la volonté de la collectivité de développer une politique jeunesse innovante en offrant notamment à tous les jeunes du territoire la possibilité de s'engager dans des projets d'intérêt général leur permettant de devenir des citoyens acteurs d'un meilleur vivre ensemble.

L'indemnité du volontaire s'élève à 600,94 € dont 489,59 € pris en charge par l'Etat et 111,35 € par la Commune de Mireval.

Monsieur le Maire propose de renouveler l'agrément de mission d'intérêt général au titre du service civique accordé par la préfecture de l'Hérault, à notre commune, en avril 2015. Il est nécessaire de solliciter un nouvel agrément pour 3 ans auprès de la Direction Départementale chargée de la Cohésion Sociale pour trois missions de service civique.

Le conseil Municipal est appelé à se prononcer pour :

- **Autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à demander un renouvellement de l'agrément auprès de la Direction Départementale chargée de la Cohésion Sociale.
- **Autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les 3 contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et toutes pièces utiles et nécessaires. Les crédits nécessaires à la rémunération des volontaires seront inscrits au budget.

## DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

### ► FINANCES

#### 4) Nomenclature budgétaire et comptable M57 développée - adoption au 1<sup>er</sup> janvier 2023

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instaurée au 1<sup>er</sup> janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Ville de Mireval, son budget principal et son budget annexe.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

- Sur le rapport de M. Le Maire,

VU :

- L'avis conforme comptable assignataire de la Commune de MIREVAL, Madame Anne COLLIUO  
Chef de service comptable Responsable du SGC Littoral, en date du 14 juin 2022,
- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT que :

La Commune de Mireval souhaite adopter la nomenclature M57 développée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Ville.

Le conseil Municipal est appelé à se prononcer pour :

- **Autoriser** le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Ville de Mireval compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

#### **5) Budget principal – provisions pour risques et charges**

Monsieur le Maire rappelle que toutes les communes, quelle que soit leur taille, sont soumises à un régime de droit commun de provisions pour risques, avec obligation de provisionner en présence de 3 risques principaux (article R.2321-2 du CGCT) :

- la provision pour contentieux : « dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru ».
- la provision dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du Code de Commerce : s'appliquent aux garanties d'emprunts, aux prêts et créances, avances de trésorerie ou participations en capital à un organisme faisant l'objet d'une telle procédure.
- la provision pour recouvrement des restes sur comptes de tiers : une telle provision intervient lorsque, malgré les diligences faites par le comptable public, le recouvrement des restes sur compte de tiers est gravement compromis. La provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

Dans le cadre d'une démarche de gestion responsable et transparente et dans le respect du principe de prudence énoncé dans l'instruction M14, la commune peut également décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque potentiel mais non certain, apprécié lors de l'élaboration budgétaire.

Le régime de droit commun est le régime des provisions semi-budgétaires qui permet l'inscription dans les dépenses réelles de la collectivité d'une dotation en provision, sans contrepartie en recettes d'investissement.

Un état annexe au budget primitif et au compte administratif permet de suivre l'état de chaque provision constituée. Il décrit leurs montants, leur suivi et leurs emplois. Les provisions seront ajustées annuellement en fonction de l'évolution du risque. Elles donneront lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque ne sera plus susceptible de se réaliser.

Provision obligatoire : Il est proposé de créer une provision pour les restes à recouvrer sur compte de tiers à hauteur de 500 €.

Les crédits nécessaires à la constitution de cette provision sont inscrits au budget primitif 2022 à l'article 6817 : dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant.

Le conseil Municipal est appelé à se prononcer pour :

- **Autoriser** l'ouverture d'une provision au 6817.
- **Créditer** la provision à hauteur de 500 €.

Monsieur le Maire qui répond à Monsieur Robert ANDRE explique que certains titres de recettes avec des petits montants ne sont pas recouverts et ne peuvent plus l'être. Ceci représente un risque financier pour la mairie bien que très léger, la mairie se doit de provisionner ce risque.

#### **DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

##### **6) Budget SEJM – provisions pour risques et charges**

Monsieur le Maire, rappelle que toutes les communes, quelle que soit leur taille, sont soumises à un régime de droit commun de provisions pour risques, avec obligation de provisionner en présence de 3 risques principaux (article R.2321-2 du CGCT) :

- la provision pour contentieux : « dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru ».
- la provision dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du Code du Commerce : s'appliquent aux garanties d'emprunts, aux prêts et créances, avances de trésorerie ou participations en capital à un organisme faisant l'objet d'une telle procédure.
- la provision pour recouvrement des restes sur comptes de tiers : une telle provision intervient lorsque, malgré les diligences faites par le comptable public, le recouvrement des restes sur compte de tiers est gravement compromis. La provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

Dans le cadre d'une démarche de gestion responsable et transparente et dans le respect du principe de prudence énoncé dans l'instruction M14, la commune peut également décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque potentiel mais non certain, apprécié lors de l'élaboration budgétaire.

Le régime de droit commun est le régime des provisions semi-budgétaires qui permet l'inscription dans les dépenses réelles de la collectivité d'une dotation en provision, sans contrepartie en recettes d'investissement.

Un état annexe au budget primitif et au compte administratif permet de suivre l'état de chaque provision constituée. Il décrit leurs montants, leur suivi et leurs emplois. Les provisions seront ajustées annuellement en fonction de l'évolution du risque. Elles donneront lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque ne sera plus susceptible de se réaliser.

Provision obligatoire : Il est proposé de créer une provision pour les restes à recouvrer sur compte de tiers à hauteur de 350,00€.

Les crédits nécessaires à la constitution de cette provision sont inscrits au budget primitif 2022 à l'article 6817 : dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant.

Le conseil Municipal est appelé à se prononcer pour :

- **Autoriser** l'ouverture d'une provision au 6817.
- **Créditer** la provision à hauteur de 350 €.

#### **DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

## **7) Budget principal – décision modificative n°1**

A la suite du dysfonctionnement du portail de l'école primaire et pour une question de sécurité, il a été nécessaire de le remplacer. Afin de pouvoir financer cet investissement, un virement de section à section doit être effectué pour un montant de 2560 €.

De plus pour créditer la provision comme indiqué dans la délibération précédente, il est nécessaire d'inscrire 500 € en dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants et diminuer le 011 du même montant.

Enfin pour honorer nos intérêts d'emprunts, une différence de 0,01 € a été constatée. Il est donc nécessaire d'augmenter de la même somme le compte 66111.

<b>SECTION de FONCTIONNEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>			
<b>CHAPITRE</b>	<b>ARTICLE</b>	<b>LIBELLE</b>	<b>PROPOSITION</b>
<b>011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>	<b>611</b>	<b>Contrat de prestations de services</b>	<b>-2 560,00</b>
	<b>60632</b>	<b>Fournitures petit équipement</b>	<b>-500,00</b>
<b>TOTAL CHAPITRE 011</b>			<b>-3 060,00</b>
<b>023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			<b>2 560,00</b>
<b>TOTAL CHAPITRE 023</b>			<b>2 560,00</b>
<b>65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE</b>	<b>6558</b>	<b>Autres contributions obligatoires</b>	<b>-0,01</b>
<b>TOTAL CHAPITRE 65</b>			<b>-0,01</b>
<b>66 - CHARGES FINANCIERES</b>	<b>66111</b>	<b>Intérêts réglés à l'échéance</b>	<b>0,01</b>
<b>TOTAL CHAPITRE 66</b>			<b>0,01</b>
<b>68 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS</b>	<b>6817</b>	<b>Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants</b>	<b>500,00</b>
<b>TOTAL CHAPITRE 68</b>			<b>500,00</b>
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>			<b>0,00</b>

Concernant la section d'investissement, il est nécessaire de réintégrer les dépenses comptabilisées préalablement en frais d'études à la même imputation que celle des opérations de travaux.

Pour ce faire, il est nécessaire de réaliser des écritures d'ordre budgétaire au chapitre 041.

SECTION d'INVESTISSEMENT			
DEPENSES			
CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	PROPOSITION
041 - OPERATIONS PATRIMONIALES	2128	Autres agencements et aménagement de terrains	2 376,00
	2315	Installations, matériel et outillage technique	49 653,78
TOTAL CHAPITRE 041			52 029,78
21- IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2188	Autres immobilisations corporelles	2 560,00
TOTAL CHAPITRE 21			2 560,00
Total dépenses d'investissement			54 589,78

RECETTES			
CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	PROPOSITION
021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			2 560,00
TOTAL CHAPITRE 021			2 560,00
041 - OPERATIONS PATRIMONIALES	2031	Frais d'études	52 029,78
TOTAL CHAPITRE 041			52 029,78
Total recettes d'investissement			54 589,78

Le conseil Municipal est appelé à se prononcer pour :

- **Approuver** la décision modificative n°1 du budget principal

**DELIBERATION ADOPTEE A 18 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS : ASENCIO Martine - ANDRE Robert - RIBO COIMBRA ANTUNES Marie-Françoise - JO Michel - ROUJAS Georges**

#### **8) Budget SEJM – décision modificative n°1**

En complément de la délibération précédente concernant la provision pour risques et charges, il est nécessaire d'inscrire 350 € au compte 6817. Des crédits sont disponibles au 60632, il est donc nécessaire d'effectuer une décision modificative comme suit :

SECTION de FONCTIONNEMENT			
DEPENSES			
CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	PROPOSITION
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	60632	Fournitures petit équipement	- 350,00
TOTAL CHAPITRE 011			- 350,00
68 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	6817	Dotations aux provisions pour dépréciations des actifs circulants	350,00
TOTAL CHAPITRE 68			350,00
Total dépenses de fonctionnement			0,00

Le conseil Municipal est appelé à se prononcer pour :

- **Approuver** la décision modificative n°1 du budget annexe du SEJM

**DELIBERATION ADOPTEE A 18 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS : ASSENCIO Martine - ANDRE Robert - RIBO COIMBRA ANTUNES Marie-Françoise - JO Michel - ROUJAS Georges**

#### ► ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE

##### 9) Éclairage public - modifications des conditions de coupure

Lors du Conseil Municipal du 13 avril 2021, il avait été décidé que l'éclairage public, afin de réduire la pollution lumineuse néfaste à la biodiversité, soit éteint de minuit à 5 heures du matin.

Au vu des résultats constatés et notamment de la baisse de la consommation énergétique, il est proposé de poursuivre l'extinction et de modifier les horaires comme il a été proposé lors de la commission Cadre de vie du 17 mai 2022.

Il est proposé d'augmenter la plage d'extinction en dehors de la période estivale de 23h30 à 5h30.

Le conseil Municipal est appelé à se prononcer pour :

- **Adopter** le principe de couper l'éclairage public de 23h30 à 5h30.
- **Autoriser** Monsieur le Maire à prendre les arrêtés de police nécessaires détaillant les horaires et les modalités de coupure de l'éclairage public.
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles et nécessaires.

**DELIBERATION ADOPTEE A 18 VOIX POUR ET 5 VOIX CONTRE : ASSENCIO Martine - ANDRE Robert - RIBO COIMBRA ANTUNES Marie-Françoise - JO Michel - ROUJAS Georges**

##### 10) Appel à manifestation d'intérêt pour l'équipement photovoltaïque – choix de l'entreprise

Monsieur le Maire rappelle que lors du Conseil Municipal en date du 23 mars 2022, il avait été décidé de déposer un appel à manifestation d'intérêt pour l'installation d'équipements photovoltaïques sur les toits de plusieurs bâtiments communaux. Une annonce a été publiée dans le Midi Libre, journal d'annonces officielles légales en date du 9 avril 2022

Après consultation, une seule offre a été reçue s'expliquant par le fait que la surface des bâtiments ne permet pas une exploitation rentable recherchée par les sociétés commerciales.

L'offre reçue a été déposée par Thau Énergies Citoyennes, société coopérative d'intérêts collectifs. Elle propose d'utiliser la surface mise à disposition à l'unique fin de concevoir, réaliser et exploiter des équipements photovoltaïques sur les toits de la Halles des Sports, de l'Hôtel de Ville, de l'École Élémentaire Charles Prieur et sur les bâtiments du stade Marcel Domergue. La mise à disposition prendra la forme d'une convention d'occupation temporaire du domaine public, non constitutive de droits réels dont la durée sera au minimum de 20 ans et donnant lieu au versement d'une redevance d'occupation estimée à 5 % des revenus bruts annuels. Une étude de faisabilité complémentaire sera réalisée afin de vérifier la solidité de la charpente des différents bâtiments pour supporter la charge de l'installation photovoltaïque ainsi qu'une étude de raccordement au réseau électrique par Enedis à la charge de Thau Énergies Citoyennes.

Le conseil Municipal est appelé à se prononcer pour :

- **Accepter** l'offre proposée par Thau Énergies Citoyennes
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles et nécessaires et notamment la convention d'occupation temporaire du domaine public.

#### **DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

##### **► ENFANCE JEUNESSE**

#### **11) Développement d'actions pédagogiques et éducatives pour la préservation de l'environnement – signature de la convention de partenariat avec Sète Agglopôle Méditerranée**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de ses missions, le Service Enfance Jeunesse Mirevalais se donne pour objectifs d'amener les enfants vers une éducation à l'environnement et au développement de l'action citoyenne.

Sète Agglopôle Méditerranée souhaite poursuivre le déploiement d'actions d'éducation à l'environnement et au développement (EDD) sur son territoire et propose plusieurs projets tels que la réduction des déchets et la biodiversité. Pour ce faire, Sète Agglopôle met à disposition un ou plusieurs médiateurs de l'environnement pour la mise en œuvre et l'animation d'ateliers sur la base de 1 à 4 demi-journées ainsi que la visite du centre de tri de Villeveyrac et l'accompagnement sur le projet zéro déchet.

Le conseil Municipal est appelé à se prononcer pour :

- **Approuver** la convention de partenariat permettant de développer des actions d'éducation à l'environnement et au développement citoyen. La convention est valable jusqu'au 31 décembre 2022.
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles et nécessaires et notamment la convention de partenariat.

#### **DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

##### **12) Conseil Municipal des Jeunes - création**

Monsieur le Maire propose la création d'un Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) à compter de l'année scolaire 2022-2023. Le CMJ est une instance municipale visant à favoriser la participation citoyenne et l'apprentissage de la démocratie. Il a pour mission de collecter les idées et initiatives émanant de l'ensemble des enfants de la commune pour améliorer le cadre de vie, et les traduire en projets au bénéfice de tous. Chaque collectivité détermine son fonctionnement à l'aide d'un règlement en respectant les valeurs de la République et des principes fondamentaux de non-discrimination et de laïcité.

Les modalités de fonctionnement sont les suivantes :

## **Article 1 : Objectifs**

L'objectif éducatif pour les enfants et les jeunes est double :

- Donner la parole aux enfants et aux jeunes de la commune
- Apprendre aux enfants et aux jeunes la citoyenneté et la responsabilité

Le CMJ remplit un triple rôle :

- Être à l'écoute des idées et propositions des enfants et des jeunes
- Proposer et réaliser des projets variés
- Participer à la vie locale et aux événements de la Commune

Deux principes sous-tendent la création du CMJ : une vision intergénérationnelle de l'action publique et le souci permanent de respecter les enfants et les jeunes en assurant un fonctionnement qui doit rester ludique et convivial pour les jeunes élus, avec un lien privilégié avec leurs parents.

Le CMJ échange et travaille avec la municipalité. Les conseillers enfants seront invités aux temps forts du village et aux commémorations avec pour finalité la transmission et la compréhension de la mémoire collective.

Le CMJ vise l'expression pleine et active de la démocratie locale et de la citoyenneté pour que les enfants et les jeunes aient leur juste place au sein de la commune.

## **Article 2 : Attributions**

Les membres du CMJ formulent des avis et des propositions en fonction de plusieurs thématiques (citoyenneté, solidarité, environnement, sport et loisirs).

Ils sont accompagnés par un animateur en charge du CMJ pour mener à bien ces projets. Les élus du pôle démocratie participative et citoyenne défendent leurs projets devant le Conseil Municipal.

## **Article 3 : Durée du mandat**

Les membres du CMJ sont élus pour une durée de deux ans.

## **Article 4 : Rôle des élus**

Les élus du CMJ sont les représentants de tous les enfants et les jeunes de la Commune. Ils peuvent communiquer avec leurs amis, parents et familles sur les projets.

Chaque élu(e) doit adopter un comportement citoyen, se montrer respectueux des autres et veiller à préserver le caractère de neutralité du CMJ.

## **Article 5 : Composition**

Le CMJ est une assemblée qui réunira des Mirevalais âgés de 8 à 16 ans. La répartition sera établie en 3 collèges comme suit :

- CE1 et CE2 : 2 élus titulaires et 1 élu suppléant
- CM1 et CM2 : 2 élus titulaires et 1 élu suppléant
- Collèges et Lycées : 2 élus titulaires et 1 élu suppléant

## **Article 6 : Élections**

Elles auront lieu au sein de l'hôtel de ville de Mireval dans la salle du conseil municipal ou à l'école élémentaire tous les 2 ans.

Chaque année électorale, le scrutin aura lieu en octobre ou novembre en fonction du calendrier scolaire.

Les élections auront lieu soit un vendredi de 17h à 19h et proclamation des résultats à 20h soit un samedi de 10h à 12h et proclamation des résultats vers 13 h.

La mairie met à disposition tout le matériel nécessaire au bon déroulement du scrutin. La règle du vote est le suffrage direct uninominal à un tour, à bulletin secret.

#### **Article 7 : Dossier de candidature**

En remplissant un dossier de candidature, l'enfant ou le jeune s'engage à accomplir son mandat jusqu'à son terme et à être présent aux réunions de travail et événements diverses. Pour être validée, la déclaration de candidature avec ses motivations doit être écrite et signée par l'enfant ou le jeune et les parents.

#### **Article 8 : Sont électeurs et sont éligibles**

Sont électeurs et sont éligibles, tous les enfants et les jeunes domiciliés à Mireval de 8 ans à 16 ans.

Une liste électorale sera établie par le SEJM. Seront inscrits d'office les enfants de l'école de Mireval domiciliés sur la commune ainsi que ceux inscrits aux activités du SEJM.

Une information particulière sera donnée à l'ensemble de la population mirevalaise, pour que les enfants non-inscrits dans un établissement de Mireval puissent s'inscrire volontairement sur la liste électorale.

Un document officiel avec photo accompagné d'un justificatif de domicile sera nécessaire pour l'inscription.

Le jour du scrutin, tout enfant ou jeune qui remplit les conditions pour être électeur pourra voter même s'il n'est pas inscrit sur la liste électorale en présentant un justificatif de domicile et prouvant son identité.

#### **Article 9 : Déroulement du scrutin**

Pour pouvoir participer au scrutin, l'électeur devra prouver son identité.

#### **Article 10 : Sont élus**

Dans chaque collège seront déclarés élus les 3 candidats ayant obtenu le plus de voix. Les deux premiers seront titulaires, le troisième sera suppléant. En cas d'égalité du nombre de voix, la priorité est donnée au candidat le plus âgé.

#### **Article 11 : Démission**

Le conseiller pourra démissionner par courrier ou par mail adressé au SEJM dûment motivé.

#### **Article 12 : Perte de mandat**

En cas de propos ou de comportements incompatibles avec l'exercice de ses fonctions, l' élu au CMJ peut être démissionnaire d'office après être passé devant une commission composée du Maire ou son représentant, du coordonnateur ou son représentant et 2 élus du CMJ.

#### **Article 13 : Les séances plénières**

Les séances plénières auront lieu au minimum une fois par trimestre scolaire et seront présidées par M. le Maire de Mireval ou son représentant. Elles ont lieu à la mairie et ne sont pas publiques. Des personnes qualifiées pourront être invitées pour participer au débat sans voix délibérante.

Les séances plénières auront pour objet d'installer officiellement les élu(e)s dans leur mandat, informer sur le travail, soumettre pour validation les projets engagés, établir des bilans et des évaluations de projets qui auront été mis en œuvre, présenter des projets en cours et à engager pour l'année suivante.

Le CMJ est convoqué par M. le Maire ou son représentant. La convocation est adressée aux conseillers municipaux par écrit et copie par mail aux parents. Le CMJ est présidé par M. le maire ou son représentant.

Le président ouvre la séance, dirige les débats, accorde la parole, met aux voix les propositions, proclame les résultats et prononce la clôture. Il est chargé de faire respecter le règlement. Un compte rendu sera établi pour chaque séance plénière.

Les suppléants seront convoqués et participeront aux séances sans voix délibérative sauf en cas d'absence d'un titulaire.

Le compte rendu de la séance précédente sera distribué ou remis aux élus et envoyé par mail aux parents.

Le conseil vote à main levée sur les affaires soumises. En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.

#### **Article 14 : Les présences dans la mise en œuvre de leur mandat**

Les élus du CMJ participent aux projets à valider, rencontrent des élus locaux et nationaux ainsi que des acteurs sociaux, des experts, des personnes ressources, des associations.

Dans la mesure de leur possibilité, les conseillers seront invités à participer aux temps forts du village et aux commémorations avec la finalité de transmettre la mémoire.

Ils peuvent également être invités à intervenir au conseil municipal de Mireval pour présenter un projet ou un compte rendu d'actions.

#### **Article 15 : Rôle des parents**

L'implication des parents est importante pour aider les élus du CMJ dans l'exercice de leur fonction :

- Pour les accompagner dans leurs responsabilités.
- Pour contribuer aux aspects pratiques (déplacements, gestion de leur temps, etc...).

Au même titre que les enfants, ils seront informés du déroulement des activités du CMJ.

Le conseil Municipal est appelé à se prononcer pour :

- **Approuver** la création d'un Conseil Municipal des Jeunes et ses modalités de fonctionnement.
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles et nécessaires.

### **DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

#### **13) Ludothèque – modification des horaires d'ouverture**

Monsieur le Maire indique que lors du Conseil Municipal du 27 octobre 2021, le règlement intérieur de la Ludothèque avait été approuvé. Après plusieurs mois d'ouverture et au vu de la fréquentation, il est nécessaire de réajuster les horaires d'ouverture.

Il est donc proposé de modifier le règlement intérieur et de définir les horaires comme suit :

#### **Hors Vacances**

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Matin Assistante maternelle		9h30 – 11h00		9h30 – 11h00	
Après-midi Tout public	17h00-18h30	17h00-18h30	14h00-18h00	17h00-18h30	17h00-18h30

## **Vacances**

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Après-midi tout public	14h00-17h00	14h00-17h00		14h00-17h00	14h00-17h00

Le conseil Municipal est appelé à se prononcer pour :

- **Modifier** le règlement intérieur
- **Approuver** les nouveaux horaires ci-dessus indiqués

## **DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

### **ADMINISTRATION GENERALE**

#### **14) Correspondant incendie et secours – désignation d'un conseiller municipal**

Monsieur le Maire indique que pendant cet été caniculaire où les incendies ont été nombreux en France, un décret est paru au journal officiel concernant la désignation d'un conseiller municipal assurant les fonctions de correspondant incendie et secours défini par la loi Matras du 25 novembre 2021. Il est nécessaire de nommer un conseiller municipal interlocuteur privilégié du service Départemental d'incendie et de secours sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.

Le conseil Municipal est appelé à se prononcer pour :

**Désigner** un conseiller municipal assurant les fonctions de correspondant incendie et secours.

Monsieur Rodolphe HERMET a été proposé pour assurer les fonctions de correspondant incendie et secours.

*Robert ANDRE demande à Rodolphe HERMET de parler de son expérience en tant que sapeur-pompier lors des grands incendies de Gironde.*

*Rodolphe HERMET explique que l'incendie était impressionnant et que cette expérience a été bénéfique pour l'ensemble du corps des sapeurs-pompiers. Il souligne le très bon accueil qu'ils ont reçu.*

## **DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

### **QUESTIONS DIVERSES**

#### **Monsieur le Maire répond aux questions de la liste « Unir Mireval »**

1) **Cadres du boulodrome**

Monsieur le Maire indique qu'il n'a été constaté aucune malfection dans la réalisation de ces cadres par contre le revêtement des 4 cours n'était pas adapté à la compétition. Il a été nécessaire de les refaire. Ces travaux ont été pris en charge en grande partie par l'entreprise.

2) **Déchetterie**

Monsieur le Maire précise qu'une réponse sera donnée lors du conseil communautaire du lendemain le jeudi 22 septembre 2022.

3) **Balayeuse**

La Commune a investi dans un « Glouton » qui permet de nettoyer les petites rues non accessibles par la balayeuse.

Le tracteur équipé, quant à lui, s'occupera des grands axes et des lotissements.

**4) La poste**

Pour l'instant, l'agence postale communale n'est pas à l'ordre du jour et les horaires d'ouverture restent inchangés.

**Monsieur le Maire informe l'assemblée sur différents dossiers :**

- 1) Une note de rentrée a été envoyée à l'ensemble des associations, aux écoles, aux agents communaux et aux élus ayant délégation pour préciser les mesures à prendre pour économiser l'énergie dans les structures communales.
- 2) Le dossier sur le rond-point de la RD 612 avance. L'appel d'offres a été lancé par le département. Les entreprises retenues seront connues à la mi-novembre.
- 3) Le 23 septembre 2022, Sète Agglopôle organise une conférence de presse sur l'égalité femmes/hommes à Mèze. Christelle BROOKS, Conseillère Municipale Déléguée est la référente de la commune de Mireval.
- 4) La présentation de la saison culturelle de Mireval aura lieu le 23 septembre au CCLM.
- 5) A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, une nouvelle policière municipale sera recrutée.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 20 heures 15.

Le Secrétaire de séance,

Gilles GUY



Le Maire,

Christophe DURAND

